

SARL "1660"
Société à responsabilité limitée
au capital de 480 €
Siège social : 8, Quai de l'Infante
ST JEAN DE LUZ (64500)

RCS : BAYONNE N° 849 744 503

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux Mil vingt cinq, et le dix sept octobre à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social à St Jean de Luz, 8 Quai de l'Infante, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mme Camille GENY-GARNIER, présente physiquement à l'assemblée, demeurant à St Jean de Luz (64500) – 8, Quai de l'Infante,
détentrice de la pleine propriété de 47 (quarante sept) parts ;

ci 47 parts

- la SCI « MARIE-THERESE », Société Civile Immobilière, au capital de 480 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 295 952 au RCS de Bayonne, ayant son siège social à St Jean de Luz (64500) – 8, Quai de l'Infante,
détentrice de la pleine propriété de 1 (une) part,
représentée par sa gérante, Mme Camille GENY-GARNIER ;

ci 1 part

Total des parts des associés présents 48 parts
sur les 48 parts composant le capital social.

Madame Camille GENY-GARNIER, préside la séance en qualité de liquidateur.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie des lettres de convocation.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.

Puis la Présidente donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du compte définitif de liquidation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un **solde négatif de 11 518 euros**.

L'assemblée générale constate, en conséquence, qu'aucun remboursement des parts sociales ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Clôture définitive de la liquidation

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société « 1660 » dont la personne morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

En conséquence de la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2024 et partant, les associés constatent la disparition de la personnalité morale de la Société, faisant place à une indivision entre les anciens associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la Présidente de séance et tous les associés.

